

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-29 : Marché à procédure adaptée _ Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les dispositions de la loi NOTRE relative au transfert obligatoire, à échéance 2020, des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal,

CONSIDERANT comme indispensable la réalisation d'une étude préalable à ces transferts,

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée portant sur un marché public de prestations intellectuelles a été lancé le 10 novembre 2017,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal, avec le groupement conjoint solidaire représenté par son mandataire KPMG secteur public - Département Expertise Conseils, sis 480, Avenue du Prado – CS90303 à MARSEILLE Cedex 08 (13269), les autres membres du groupement étant les entreprises SITETUDES, sise 31 rue Mazenod à LYON (69426), AF CONSEIL, sise 1 950, Avenue Maréchal Juin à NIMES (30900), Claire LERAT, sise 15 rue Jacques Draparnaud à MONTPELLIER (34000), étant précisé que l'offre globale retenue s'établit à 81 785 euros HT, soit 98 142 euros TTC,

Article 2 : DE SIGNER avec le mandataire KPMG secteur public - Département Expertise Conseils l'acte de sous-traitance pour la prestation « Etude du transfert des compétences eau et assainissement de la CCEPPG, volet eau potable » effectuée par l'entreprise GEO APPLICATION - Georges TRUC, sise la consolene à VISAN (84820), pour un montant de 4 900 € HT soit 5 880 € TTC,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 mars 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

